

Compte rendu  
Comité Syndical du 9 JUILLET 2021  
Ferme du ru Chailly à Fossoy

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires en présentiel : M. ADAM, M. DEVRON.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles, Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés : Mme HOURDRY, M. MARCHAL, Mme PLANSON, Mme REGARD, Mme RIBOULOT.

Suppléants en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. CECCALDI.

Suppléants excusés : M. PLATEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires en présentiel : M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M LAHOUATI.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. HAY, M. MOYSE, Mme OLIVIER

Titulaires excusés : Mme BINIEC, M. BOUTELEUX, Mme MARICOT.

Suppléant en présentiel : M. LOGEROT

Suppléants en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. LEDUC JL.

Suppléants excusés : M. TROUBLE.

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il présente les points inscrits à l'ordre du jour.

**1 Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur RIVAILLER est secrétaire de séance

**2 Approbation des comptes rendus des comités syndicaux**

Séances des 8 avril (2 séances), 13 avril, 27 mai et 17 juin 2021

Le comité syndical approuve les comptes rendus

### 3 MAIA : Création du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

Intervention Isabelle SEGALL, pilote de la MAIA Aisne Sud

La MAIA, **M**éthode d'**A**ction pour l'**I**ntégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'**A**utonomie, associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à l'intégration des services d'aide et de soins.

Les principaux enjeux de la méthode MAIA sont :

- la continuité des parcours des personnes âgées afin d'éviter les ruptures de prise en charge dans un environnement complexe qui mobilise de nombreux professionnels de disciplines différentes (secteur social, médico-social et sanitaire)
- la prise en charge des situations complexes par un professionnel formé et dédié : le gestionnaire de cas
- le soutien à domicile des publics concernés, aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions

Cette approche permet d'apporter une réponse décloisonnée, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne âgée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse.

Suite à la création de nombreux dispositifs d'information, d'orientation et d'accompagnement des populations vulnérables et/ou malades, la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022 a mise en exergue la nécessité de : « Simplifier et de faire converger les dispositifs d'appui à la coordination territoriale, qui ont pour objet de faciliter le parcours des personnes en situations complexes ».

Cette recommandation a été entérinée par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, qui prévoit la fusion des dispositifs d'appui aux parcours complexes au sein d'une structure unique : le DAC (**D**ispositif d'**A**ppui à la **C**oordination).

Concrètement les 3 réseaux et les 3 MAIA du Département de l'Aisne vont fusionner. Leur existence juridique prendra fin au 24 juillet 2022.

Sur notre territoire Aisne Sud, le réseau Cécilia et la MAIA Aisne Sud sont concernés.

Un point de vigilance est soulevé sur le fait que le département de l'Aisne est un territoire d'une superficie de 7 369 km<sup>2</sup>, extrêmement rural et sans ressources internes dans beaucoup de domaines.

De ce fait, les parcours des usagers ne sont absolument pas les mêmes entre le Nord et le Sud du Département. La proximité reste essentielle afin de préserver la qualité de prise en charge des usagers et d'accompagnement des acteurs.

Un consensus entre les structures concernées par le DAC a été posé pour :

- conserver l'ensemble des compétences et expertises acquises
- maintenir l'ensemble des salariés en place
- préserver la proximité et le respect des logiques de parcours

M.DEVRON regrette la fin du dispositif MAIA qui fait ses preuves. Il craint une perte de proximité, d'efficacité et que les usagers subissent les conséquences.

Il rappelle que l'ARS Hauts de France pilote cette action.

Il est rappelé le choix d'un DAC pour 300 000 habitants ce qui n'est pas adapté à notre département rural, caractérisé de plus par des parcours d'usagers différents.

Mme GABRIEL pose la question du financement des DAC.

Mme SEGALL répond que les financements ARS suivront vers ce nouveau dispositif. Le budget restera constant.

Mme SEGALL précise qu'en plus du siège, des antennes seront mises en œuvre avec une autonomie de gestion, à proximité des usagers. Elle évoque des inquiétudes sur les expertises, les expériences de chacun.

Le comité syndical souhaite ajouter à la délibération l'intérêt « ***d'accueillir le siège ou une antenne sur Château-Thierry*** ».

Délibération :

Vu la délibération en date du 5 juin 2013 relative à l'appel à projet MAIA pour le territoire de santé Aisne sud (Laon, Soissons et le territoire du PETR - UCCSA),

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la candidature du PETR - UCCSA,

Vu les conventions signées pour les années de 2013 à 2020 et la prolongation par un avenant à la convention pluriannuelle 2018 – 2020 jusqu'au 26 juillet 2022,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, qui prévoit la fusion des dispositifs d'appui aux parcours complexes au sein d'une structure unique : le DAC (**D**ispositif d'**A**ppui à la **C**oordination),

Vu le cabinet Deloitte missionné par l'ARS des Hauts-de-France pour accompagner ce changement avec les structures concernées par le DAC,

Vu la mise en place des ateliers de travail concernant la future structuration juridique et la volonté de créer une nouvelle association porteuse du DAC de l'Aisne,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'approuver la création d'une association qui sera porteuse du DAC de l'Aisne et intégrera le service de la MAIA Aisne Sud

- d'appuyer la volonté :

- d'accueillir le siège ou une antenne sur Château-Thierry
- de conserver l'ensemble des compétences et expertises acquises,
- de maintenir l'ensemble des salariés en place,
- de préserver la proximité et le respect des logiques de parcours

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

## **4 Maison du tourisme Les Portes de la Champagne : Présentation du rôle et des missions**

Intervention Benjamin GALLOUX, Directeur de la Maison du Tourisme

M.DEVRON rappelle la compensation accordée par l'Etat concernant les pertes de la taxe de séjour liée à la crise sanitaire.

M.GALLOUX ajoute qu'une compensation sur les pertes commerciales est en cours d'étude.

M.MOYSE précise qu'un travail collectif est en cours sur la destination.

Une destination de proximité se fait ressentir, il existe une dynamique autour des différentes manifestations organisées sur le territoire.

Il faut une mobilisation autour du tourisme dans le sud de l'Aisne et réaliser des synergies avec Soissons, Villers Cotterêts ... il faut être acteur et conscient des flux économiques potentiels pour le territoire.

M.HAY rappelle l'organisation des jeux olympiques 2024 et la labellisation « terre de jeux » de la CARCT comme base arrière pour le judo. Un travail autour des animations et l'accueil d'équipe est en cours à Fère en Tardenois.

M.EUGENE déclare que des équipements touristiques sont nécessaires pour attirer les touristes. Le Sud de l'Aisne a de grands atouts mais il manque d'équipements de loisirs structurants ouverts à tout public.

M.DEVRON évoque les freins liés à la crise sanitaire. Le territoire est attrayant, les investisseurs seront présents si nous avons un bon produit d'appel.

M.LAHOUATI rappelle que l'ambition de se doter d'un équipement touristique structurant demeure depuis des années afin que la destination prenne son envol. Il faut trouver le thème et les financements.

## **5 SCoT**

### **5.1 Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale sur la période 2015-2021 et maintien en vigueur**

Intervention Géry WAYMEL, chargé de mission aménagement durable du PETR – UCCSA

Annexe 1 - Bilan SCoT - note de synthèse

Annexe 2 - Bilan SCoT - analyse des indicateurs

Annexe 3 - Bilan SCoT - Incidence Natura 2000

M.WAYMEL présente le bilan du SCoT

M.EUGENE remercie le travail réalisé et la volonté d'en discuter avec les élus intercommunautaires.

L'enjeu est de savoir s'il y a un souhait urgent ou non de réviser.

Le bilan présenté ne montre pas d'urgence mais une obligation réglementaire de le réaliser.

Le SCoT permet d'avoir des règles traduites dans les documents d'urbanisme.

Il est important d'attendre les prochaines décisions relatives notamment à la règle du « zéro artificialisation nette ».

M.LAHOUATI demande si les prescriptions du SCoT sont appliquées.

M.WAYMEL répond que la traduction du projet n'est pas très prescriptive, le PLU peut aller plus loin.

M.DEVRON décrit la situation de Montreuil aux Lions, commune située à proximité de l'autoroute. Elle subit une pression sur le volet économique et habitat. Il faut trouver un équilibre avec les communes qui ont moins besoin de consommer des stocks fonciers.

M.EUGENE répond que la difficulté vient surtout des quotas répartis par commune qui ont été délibérés par la C4. Cette décision est à prendre au niveau intercommunal.

Mme CLOBOURSE annonce une réunion spécifique sur ce sujet.

Mme GABRIEL évoque l'expérience de l'ancienne communauté de communes du Tardenois.

M.WAYMEL précise qu'il faut analyser les stocks déjà inscrits dans les documents d'urbanisme des communes de la C4 afin de savoir si des révisions doivent être lancées.

Les délégués souhaitent rajouter à la délibération les points ci-après inscrits en bleu.

Le PETR - UCCSA a engagé une démarche d'évaluation de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en fin d'année 2020.

Ce travail conduit avec l'aide d'un bureau d'étude privé a porté sur :

- [l'analyse de l'évolution du territoire sur la base d'indicateurs de suivi fixés par le SCoT en 2015](#)
- l'analyse des documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) pour étudier si les prescriptions du SCoT sont bien relayées à une échelle plus locale
- l'analyse des résultats, tant en termes quantitatif que qualitatif, des différentes initiatives menées sur le Sud de l'Aisne depuis 2015
- la vérification de la compatibilité avec les schémas et plans d'ordre « supérieur », notamment le SRADDET des Hauts-de-France approuvé en août 2020

Par ailleurs, des entretiens avec les acteurs du territoire ont permis de préciser les éléments du contexte politique et territorial, impactant également la mise en œuvre de ce SCoT.

Délibération :

Vu la transformation du Pays du Sud de l'Aisne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 21 novembre 2014, sous la dénomination suivante : « PETR - UCCSA »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé par le comité syndical du PETR - UCCSA le 18 juin 2015 et exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Dhuis et Morin en Brie constituée des communes d'Artonges, La Celle sous Montmirail, Fontenelle en Brie et Marchais en Brie,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vallées en Champagne constituée des communes de Baulne en Brie, la Chapelle Monthodon et Saint Agnan,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Tardenois du 16 juin 2016 relative à la répartition des stocks fonciers,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly sur Marne du 29 juin 2016 et du 20 juin 2018 relative à la répartition des stocks fonciers,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon du 16 novembre 2016 relative à la répartition des stocks foncier,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 143-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié portant fusion de la communauté de communes de la région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie avec extension aux communes d'Armentières sur Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy en Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix sur Ourcq, Latilly, Licy Clignon, Monthiers, Montigny l'Allier, Neuilly Saint Front, Priez, Rozet Saint Albin, Saint Gengoulph, Sommelans, Torcy en Valois, Vichel Nanteuil et création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, de mise à jour des statuts du PETR - UCCSA et notamment le maintien de sa compétence pour « l'élaboration, l'approbation et le suivi du Schéma de Cohérence Territorial »,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

[Vu la délibération du 14 décembre 2020 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat \(PLUiH\),](#)

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT du PETR - UCCSA pour les années de 2015 à 2021 exposée dans le rapport d'évaluation ci-annexé qui comporte :

- une note de synthèse,
- une note d'analyse des indicateurs de suivi du SCoT,
- une note d'analyse des incidences du SCoT sur la préservation des sites Natura 2000 du PETR - UCCSA.

Vu la présentation des résultats de cette analyse à la commission « aménagement » du territoire du PETR - UCCSA le 21 mai 2021,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA sur la période 2015-2021, conformément aux dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, [qui démontrent globalement la cohérence des](#)

- objectifs du SCOT à horizon 2030, avec les évolutions passées et les objectifs locaux actuels,
- de prendre acte que seules 28 communes ont élaboré, révisé ou modifié leur document d'urbanisme après l'approbation du SCoT,
  - de prendre acte que certains objectifs du SCOT inscrits à l'horizon 2030 n'ont pas encore été mis en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, mais sont toujours pertinents,
- maintenir en vigueur le SCoT du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015, au vu du rapport d'évaluation du SCoT annexé, en application de l'article L 143-28 du code de l'urbanisme,
- de notifier, conformément aux articles R 143-14 et 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne, à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry et aux communes du périmètre du SCoT du PETR - UCCSA.
- Cette délibération sera affichée pendant 1 mois au siège du PETR - UCCSA ainsi qu'aux sièges des communautés adhérentes et dans les mairies des communes intégrées au périmètre du PETR - UCCSA. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- de transmettre par voie électronique ce rapport d'évaluation annexé à la présente délibération à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne, à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry et aux communes du périmètre du SCoT,
  - de transmettre, conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, la présente délibération au Préfet de l'Aisne et à l'autorité environnementale,
  - de transmettre la présente délibération au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, au Président du Département de l'Aisne, aux Président(e)s des chambres consulaires,
  - de mettre à disposition du public le rapport d'analyse du SCoT et la présente délibération au siège du PETR - UCCSA et sur le site internet du PETR - UCCSA,
  - d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

## **5.2 Consultation sur le projet de SDAGE 2022 – 2027 Bassin Seine Normandie**

M.EUGENE rappelle que notre territoire n'est pas un territoire très industriel mais qu'il bénéficie aujourd'hui d'une dynamique, sans pour autant posséder de friche.

La démarche du « zéro artificialisation nette » pose ainsi un réel problème pour la ruralité.

Des règles identiques ne peuvent pas être appliquées à des territoires différents.

M.LAHOUATI demande la composition des membres du SDAGE.

M.WAYMEL répond que le comité de bassin est composé d'élus locaux, associatifs, de représentants d'usagers.

M.HAY précise que les élections se réalisent au sein de l'agence de l'eau.

M.HAY poursuit sur le programme de l'agence de l'eau pour lequel le financement des travaux de mises aux normes d'assainissement non collectif sont incertains.

Ce projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est disponible sur le site : <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a élaboré un projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2022-2027. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin.

Vu le courrier du Président du comité de bassin Seine Normandie et du Préfet de la Région Ile-de-France reçu le 1<sup>er</sup> mars 2021, présentant la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Seine Normandie,

Vu le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Seine Normandie adopté par le comité de bassin Seine Normandie le 14 octobre 2020, qui précise les voies de développement et d'aménagement du territoire permettant de se préparer aux changements en cours (climatique, accroissement de la population...) et notamment les suivantes :

- compenser la destruction des zones humides par des reconstitutions à hauteur de 150 % minimum (et à 200% minimum en dehors de l'unité hydrographique impactée) de la surface détruite par les travaux et projets soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau, à autorisation ou à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à autorisation environnementale unique,

- permettre l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France ». Le projet de SDAGE demande que les documents d'urbanisme s'attachent à rendre obligatoire la compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et de 100 % en milieu rural, à l'échelle du territoire couvert par le document d'urbanisme,

- anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible, en l'économisant et en définissant dès maintenant les modalités de partages entre les usages,

- diminuer les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves et les rivières, dont la Marne, pour réduire les échouages d'algues sur le littoral,

Vu le SCoT du Sud de l'Aisne approuvé le 18 juin 2015 par le PETR - UCCSA,

Vu la nécessité pour le SCoT du Sud de l'Aisne d'être compatible ou rendu compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE,

Vu la proposition de la commission « aménagement » du territoire du PETR - UCCSA réunie le 21 mai 2021,

Les délégués du PETR - UCCSA décident

- d'adopter la motion suivante :

« Le Sud de l'Aisne est le seul arrondissement du Département en croissance démographique, mais il a perdu des emplois. Il doit donc pouvoir accueillir de nouvelles activités économiques. Dans ce cadre, l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France » sera particulièrement impactant et la compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées à hauteur de 100 % en milieu rural et de 150 % en milieu urbain est inadaptée au Sud de l'Aisne. En effet, ce territoire dispose de peu de friches pouvant faire l'objet de compensation. Les règles du SDAGE ne peuvent pas être absolument les mêmes sur tout le bassin Seine Normandie concernant la compensation à l'imperméabilisation des sols. Le projet de schéma directeur d'aménagement et



de gestion des eaux pour le bassin Seine Normandie doit donc absolument tenir compte de ces données. »

- et de confier à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation organisée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France et le comité de bassin Seine Normandie

### **5.3 Convention de mise à disposition**

Annexe 4 - Pays de l'Ourcq convention de mise à disposition 2021

M.EUGENE souligne la qualité du travail et l'intérêt de la mutualisation.

Vu l'approbation du SCoT lors du comité syndical du 18 juin 2015, rendu exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu la nécessité d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et l'évolution de leurs documents d'urbanisme afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT,

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que la mise à disposition est la position du fonctionnaire « qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

Vu la possibilité de mutualiser un poste avec la communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu la convention de mise à disposition d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et renouvelé deux ans jusqu'au 30 novembre 2021,

Vu la volonté de poursuivre ce partenariat entre les deux structures,

Vu la possibilité d'engager une nouvelle convention de mise à disposition,

Vu les missions confiées à l'agent :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi, l'animation et l'évaluation du SCoT
- Préparer, mettre en œuvre et suivre la révision du SCoT
- Collaborer sur les missions complémentaires au SCoT tel que le Plan Climat Air Energie Territorial, élaboration et suivi du SRADDET
- Organiser et animer une concertation globale et transversale avec les élus, les partenaires publics et privés, la société civile
- Répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier le territoire et accompagner leur mise en œuvre
- Administrer le SIG et sa base de données en tant qu'outil de production de documents, de communication et d'aide à la décision pour la mise en œuvre du SCoT
- Assurer une veille sur la réglementation des SCoT, les documents d'urbanisme, les techniques du développement durable adaptées aux collectivités, les schémas et dispositifs territoriaux
- Assurer le suivi budgétaire et la mobilisation de financements extérieurs

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent :

- de conclure une convention de mise à disposition d'un personnel titulaire de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour une durée d'un an afin d'assurer la fonction de chargé de mission d'aménagement durable du PETR - UCCSA

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **6 Festival de Musique en Omois 2022**

M.MOYSE souligne le succès du lancement de l'édition.

Il sollicite les intercommunalités pour désigner prochainement les communes candidates pour 2022.

M.DEVRON déclare qu'un article de presse a été publié sans citer ni le porteur ni le financement et le soutien de tous les acteurs du festival. M.DEVRON a indiqué avoir envoyé un mail à la presse en ce sens.

M.EUGENE demande la raison liée à l'augmentation du coût du prestataire.

Mme CARDINET précise qu'auparavant, le PETR confiait au prestataire l'organisation technique du festival. En 2021, le PETR a souhaité déléguer l'ensemble des coûts d'organisation au prestataire spécialisé afin de réaliser des économies d'échelle.

Les élus notent le professionnalisme de la Biscuiterie. Cette expérience sera utile pour la labellisation « Salle de Musiques Actuelles ».

Le Festival « Musique en Omois » apporte un rayonnement culturel sur le Sud de l'Aisne et propose des soirées estivales festives à ses habitants.

Son organisation est un travail collectif qui développe les relations et la coopération entre les différentes collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, article L 2123-1 et suivants,

Vu la possibilité d'être accompagné par un consultant pour la bonne mise en œuvre du marché,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de reconduire le Festival de Musique en Omois
- d'autoriser le lancement d'un MAPA pour confier l'organisation du festival
- d'autoriser l'accompagnement d'une d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- de régler toutes les factures afférentes
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires
- de confier au prestataire la vente d'objets promotionnels
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires

## 7 ALEC : Convention d'objectifs 2021

### Annexe 5 : convention d'objectifs 2021

M.MOYSE informe du courrier envoyé par la Région. Elle souhaite des réponses sur les missions de l'ALEC et sa stratégie qui conditionneront la poursuite de l'accompagnement financier.

Une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est « une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables.

Ces agences peuvent prendre la forme d'association à laquelle peut adhérer toute personne publique ou privée présente sur le territoire de son action. ».

Ses missions consistent à :

- participer à la définition de stratégies énergie-climat territoriales et à la transition énergétique des territoires
- contribuer directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités
- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés
- diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches

Vu la politique énergie climat mise en œuvre par le PETR - UCCSA,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui acte la création d'une ALEC sous forme d'association loi 1901,

Vu la création de l'ALEC du Sud de l'Aisne lors de l'assemblée générale constitutive du 21 décembre 2017,

Vu l'objet de l'ALEC du Sud de l'Aisne défini dans ses statuts qui « a pour but de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre »,

Vu la modification des statuts de l'ALEC le 19 février 2020,  
Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'approuver les modalités inscrites dans la convention d'objectifs

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

## **8 Point financier**

Au 2 juillet 2021

Trésorerie : 226 033,84 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de :

2019 : 13 629 €

2020 : 120 800 €

## **9 Informations diverses**

### **9.1 Festival Musique en Omois 2021**

La capacité de 999 spectateurs par site devant être respectée, il est fortement conseillé de s'inscrire gratuitement sur <https://www.musique-en-omois.com/#resa>

9 juillet : Bonnesvalyn

13 juillet : Château Thierry

16 juillet : Jaulgonne

23 juillet : Charly sur Marne

30 juillet : Nesles la Montagne

### **9.2 CODEV : Appel à candidatures**

Suite à la création du conseil de développement unique sur le Sud de l'Aisne et à la réception de l'arrêté préfectoral en mars 2021, le PETR - UCCSA a lancé l'appel à candidatures auprès de la société civile.

Les personnes intéressées peuvent candidater jusqu'au **15 aout** 2021 sur :

<https://www.uccsa.fr/Formulaire-de-candidature-pour-rejoindre-le-Conseil-de-Developpement>

*Les candidats au conseil de développement ne doivent pas être élus au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry ou de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Ils ne peuvent pas être Délégués au comité syndical du PETR – UCCSA*

### **9.3 ALEC : Poste de direction**

Recrutement en cours

### **9.4 Enfance jeunesse : Organisation des ateliers parentalité**

Annexe 6 : Plaquette parentalité

Le PETR - UCCSA, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et les communes participantes propose des ateliers parentalité, sur l'ensemble du Sud de l'Aisne, de juin à novembre.

Ces temps d'échanges, de partages et de réflexions, sur le thème des écrans, sont animés par des professionnels de la parentalité qui répondront aux questions posées par les parents.

Ces ateliers sont soutenus par la CAF de l'Aisne et la MSA.

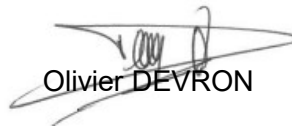
Inscriptions sur <https://parentalite.sud-aisne.fr/>

## **10 Questions diverses**

## **11 Prochaine date de réunion**

Le calendrier prévisionnel de septembre 2021 à juin 2022 vous parviendra prochainement.

Le Président,



Olivier DEVRON